

N° 4759

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

portant création d'un établissement d'enseignement
secondaire technique à Mamer

* * *

*(Dépôt: le 6.2.2001)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (18.1.2001)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	3
4) Commentaire des articles	5
5) Fiche financière	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Mamer.

Palais de Luxembourg, le 18 janvier 2001

*Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports*

Anne BRASSEUR

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Il est créé un établissement d'enseignement secondaire technique public sur le territoire de la commune de Mamer.

Art. 2.– L'établissement porte la dénomination de „Lycée technique Josy-Barthel“.

Art. 3.– L'offre scolaire comporte:

- le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
- la division inférieure de l'enseignement secondaire;
- le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Art. 4.– Le personnel de l'établissement comprend les fonctions et emplois prévus par l'article 6, paragraphes 3 et 4, ainsi que par les articles 52 et 53 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 3 juin 1994 portant création du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Art. 5.– Les qualifications du directeur de l'établissement et du (des) directeur(s) adjoint(s) sont celles requises dans les lycées techniques. Les qualifications du personnel enseignant sont celles requises dans l'ordre d'enseignement concerné.

Art. 6.– Les enseignements secondaire technique et secondaire de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Art. 7.– Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 8 se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminés par les lois budgétaires des exercices 2002 et suivants.

Art. 8.– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

a) pour le nouvel établissement créé à l'article 1er ci-dessus:

- 1 bibliothécaire-documentaliste,
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire,
- 3 employés de l'Etat de la carrière D,
- 10 artisans,
- 1 concierge,
- 2 garçons de salle,
- 2 ouvriers

b) pour le Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires:

- 1 psychologue diplômé,
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale,
- 1 éducateur gradué.

EXPOSE DES MOTIFS

Par la loi du 3 août 1998, le Gouvernement a été autorisé à procéder à la construction d'un établissement d'enseignement postprimaire sur le territoire de la commune de Mamer. Le présent projet de loi vise à créer ce lycée comme unité administrative et pédagogique conformément à l'article 2 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue et à l'article 44 de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI: De l'enseignement secondaire).

1. Dénomination du nouvel établissement

Le nouvel établissement d'enseignement postprimaire portera la dénomination „Lycée technique Josy-Barthel“.

Né à Mamer le 24 avril 1927, Josy Barthel a mené de pair ses études et sa carrière sportive. Après son exploit extraordinaire aux Jeux Olympiques de Helsinki en 1952, où il remporta la médaille d'or du 1.500 mètres en athlétisme, il a poursuivi ses études d'ingénieur chimiste. Il obtint les diplômes d'ingénieur chimiste de l'Université de Strasbourg et de science-master de la Harvard University.

Les étapes de la carrière professionnelle de Monsieur Barthel furent les suivantes: Ingénieur sanitaire au Laboratoire de l'Etat, Ingénieur chef de division à l'Institut d'Hygiène et de Santé Publique, Commissaire à la Protection des Eaux.

En septembre 1977 il entra au Gouvernement et fut nommé ministre des Transports et de l'Energie et ministre de l'Environnement et du Tourisme. De juillet 1979 à juillet 1984, il occupait les fonctions de ministre des Transports, des Communications et de l'Informatique et ministre de l'Energie. A partir des élections de 1984, il était membre de la Chambre des Députés et de 1989 jusqu'à sa mort en 1992, membre du Conseil communal de la Ville de Luxembourg.

Attribuer le nom de Josy Barthel au lycée technique qui est construit à Mamer est donc d'une part un geste de déférence vis-à-vis d'un homme qui a joué un rôle éminent dans la vie sportive, scientifique et politique luxembourgeoise et qui peut à maints titres servir d'exemple à la jeunesse luxembourgeoise. C'est aussi, d'autre part, mettre en évidence l'identité technique et scientifique du nouvel établissement.

2. Structure et offre scolaire du nouveau lycée technique

Le lycée technique qui a une capacité d'accueil d'environ 1.300 élèves qui peuvent être répartis sur une soixantaine de classes. Il est conçu d'abord pour accueillir les enfants du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, ainsi que de la division inférieure de l'enseignement secondaire. Il leur offre la possibilité de suivre des études générales jusqu'à ce qu'ils aient atteint la fin de l'obligation scolaire. Le lycée technique Josy Barthel contribue à une répartition plus équilibrée de la population scolaire croissante des lycées et lycées techniques situés dans la région Centre.

Le plan de construction qui a été retenu prévoit la construction de 16 ateliers. L'établissement est donc conçu pour offrir des formations professionnelles.

A l'origine, cet établissement était prioritairement destiné à accueillir un grand nombre d'élèves du régime préparatoire afin de décongestionner les lycées de la capitale qui offrent ce régime ainsi que des élèves de la division inférieure de l'enseignement secondaire et du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique. L'exposé des motifs de la loi du 3 août 1998 relative à la construction d'un lycée à Mamer précisait que l'implantation de formations professionnelles pouvait être envisagée dans une phase ultérieure.

Par la suite, il incombait au ministre de l'Education nationale de faire élaborer un avant-projet de loi créant un établissement d'enseignement postprimaire.

Il devint vite clair qu'il fallait éviter de présenter le futur établissement d'enseignement postprimaire à Mamer comme un implant destiné à résoudre plus particulièrement les problèmes d'organisation du régime préparatoire sur le territoire de la ville de Luxembourg et qu'il fallait lui donner une assise régionale forte. De plus, les délais prévus par les responsables de la construction pour fixer l'aménagement des salles de classes spéciales et des ateliers ne permettaient pas de reporter plus longtemps la décision d'offrir ou non des classes des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique à cet

établissement. Les bourgmestres des communes concernées demandaient également qu'une décision fût prise dans ce sens.

Un élément nouveau est apparu depuis lors: à la suite de l'augmentation des effectifs, notamment dans les classes préparant à un métier de l'artisanat, les lycées techniques de la région Centre n'arrivent plus à accueillir tous les candidats à une formation. La solution préconisée consiste à procéder dans les prochaines années à une répartition plus rationnelle des formations sur les différents lycées techniques de la région Centre. Le lycée technique Josy-Barthel se verra ainsi attribuer sa place et partant son identité distinctive sur l'éventail des formations offertes dans la région Centre.

Pour les élèves fréquentant l'enseignement secondaire, des classes de la 7e à la 5e seront organisées. Pour ceux qui s'inscrivent à l'enseignement secondaire technique, un cycle inférieur complet de la classe de 7e à la classe de 9e sera offert.

Pour les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique, il a été retenu, en concertation avec les responsables des Lycées techniques de la région Centre, d'axer principalement les formations sur les métiers du bâtiment aussi bien au niveau CITP ou CATP qu'au niveau de la formation du technicien. Par ailleurs, la division technique générale offrant un enseignement technique et scientifique aboutissant au diplôme de fin d'études secondaires techniques sera également mise en place.

Les raisons suivantes ont amené les responsables à proposer l'implantation de ces formations à Mamer:

- elles correspondent aux différents niveaux de certification de l'enseignement secondaire technique et offrent des possibilités de formation à des élèves de capacités diverses;
- elles offrent des perspectives de formation tant aux filles qu'aux garçons;
- les formations du génie civil et du bâtiment qui œuvrent pour un secteur important de notre économie, où la révolution technologique s'accélère également, peuvent enfin disposer d'un espace de formation adéquat. Dorénavant, ces formations qui sont dispersées actuellement sur trois sites (le Lycée technique des Arts et Métiers, l'Institut Supérieur de Technologie et le centre de Helfenterbruck qui est vétuste) pourront être organisées dans des locaux appropriés et regroupés sur un site unique.

3. Fonctionnement du lycée technique

Les élèves sortant de l'enseignement primaire pourront s'inscrire pour la rentrée 2002/2003 en classe d'orientation de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique ou au régime préparatoire. Des classes de 6e/8e et de 5e/9e fonctionneront également à partir de la rentrée 2002/2003 si un nombre suffisant de parents souhaitent y inscrire leurs enfants.

Les élèves inscrits dans des classes de 9e de l'enseignement secondaire technique ou de 5e de l'enseignement secondaire seront informés des possibilités d'études au Lycée technique Josy-Barthel et ils pourront s'inscrire dans les classes de 10e des formations prévues.

Les formations du génie civil et du bâtiment qui fonctionnent actuellement au Lycée technique des Arts et Métiers seront transférées en bloc au nouveau lycée technique pour la rentrée 2002/2003.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Articles 1er à 3.–

Ces articles concernent la localisation, la dénomination et l'offre scolaire du nouveau lycée technique. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

Article 4.–

Les fonctions énumérées dans les articles 6, 52 et 53 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 couvrent l'ensemble du personnel enseignant intervenant dans un établissement d'enseignement postprimaire offrant les deux ordres d'enseignement.

Article 5.–

Etant donné que le nouvel établissement est un lycée technique, le directeur et le directeur adjoint doivent remplir les qualifications afférentes requises dans l'enseignement secondaire technique. Comme l'établissement offre également la division inférieure de l'enseignement secondaire à côté de tous les cycles de l'enseignement secondaire technique, les qualifications du personnel enseignant sont celles requises dans l'ordre d'enseignement concerné.

Article 6.–

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 7.–

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 8.–

Ces articles fixent les modalités et le nombre des nouveaux engagements de personnel nécessités par la loi pour faire fonctionner le nouveau lycée technique:

- a) Les différentes catégories de personnel, ainsi que le nombre de postes demandés pour le nouvel établissement correspondent à celles dont disposent les lycées techniques avec des effectifs comparables.
- b) Le plan national en faveur de l'emploi 1998 prévoit à l'article XXVIII, paragraphe 5, que
 - 22 assistants sociaux ou d'hygiène sociale, nommés dans le cadre du Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires, soient détachés dans chacun des 22 établissements d'enseignement postprimaire existants;
 - 9 éducateurs gradués, nommés dans le cadre du Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires, soient détachés dans chacun des 9 établissements d'enseignement postprimaire organisant des classes de l'enseignement préparatoire.

Il est donc de mise de prévoir également un assistant social et un éducateur gradué pour le nouveau lycée.

Puisque le nouveau lycée sera également doté d'un Service de psychologie et d'orientation scolaires, un psychologue nommé dans le cadre du Centre de Psychologie et d'Orientation scolaires devra y être détaché.

FICHE FINANCIERE

	<i>En €</i>
Frais de personnel	
enseignants	8.688.198
fonctionnaires administratifs	584.236
employés	106.917
ouvriers	52.951
masse d'habillement	4.537
Total frais de personnel	9.436.839
Indemnités	
services extraordinaires	61.279
services de tiers	1.500
frais de route	17.613
Total indemnités	80.392
Fournitures diverses	910
Frais de fonctionnement	482.683
frais d'exploitation et entretien	272.683
frais d'exploitation courants	210.000
Impact financier	10.000.824

Les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier à moyen terme dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de la rentrée 2002/03 ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires (affectés au Lycée technique Josy-Barthel ou à d'autres établissements mais intervenant au nouveau lycée) et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de cette période correspond aux frais de personnel prévus à long terme.

**EXPLICATIONS PORTANT SUR LA FICHE FINANCIERE
concernant le projet de loi portant creation d'un établissement d'enseignement
secondaire technique à Mamer**

I. Frais de personnel

1. Personnel enseignant

En ce qui concerne les frais du personnel enseignant, il est estimé que le nouveau lycée comptera environ 110 enseignants.

Le directeur et le directeur adjoint seront également recrutés parmi les professeurs de l'enseignement postprimaire, et bénéficieront avec leur nomination d'un avancement aux grades E8 ou E7ter (en principe deux biennales supplémentaires ainsi que d'une augmentation de grade de 25 points indiciaires).

Le chargé à la direction de l'enseignement préparatoire sera recruté parmi les instituteurs de l'enseignement préparatoire ou les professeurs de l'enseignement postprimaire et bénéficiera d'une prime de 45 points indiciaires.

En l'occurrence, il s'agit de 55 points indiciaires pour le directeur et pour le directeur adjoint ainsi que de 45 points indiciaires pour le chargé de direction du régime préparatoire, à savoir:

$$155 * 1.040,91 * 5,7643 = \underline{931.000 \text{ LUF}}$$

Dans l'enseignement secondaire technique, le traitement moyen s'élève à 453 points indiciaires (référence: propositions pour le budget pour l'exercice 2001).

Calcul:

1. Rémunérations de base

$$453 * 110 * 1,02 * 1.040,91 * 5,7643 = 304.966.000 \text{ LUF}$$

2. Allocations de fin d'année

$$453 * 110 * 1,04 * 985,64 * 5,7643 * 1/12 = 24.537.000 \text{ LUF}$$

3. Charges sociales patronales

assurance maladie:

$$110 * 76.836 \text{ (max.)} = 8.452.000$$

allocations familiales:

$$110 * 50.244 = 5.527.000$$

4. Allocations de repas

$$110 * 51.160 = 6.068.000$$

$$\text{Total fonctionnaires enseignants: } 350.481.000 = 8.688.198 \text{ €}$$

2. Personnel administratif

En ce qui concerne le personnel administratif, des engagements au service de l'Etat se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice en question et engendreront des *dépenses supplémentaires* à l'article 11.2.11.000 - *Traitements des fonctionnaires* (section de l'enseignement secondaire technique)

a) pour le lycée:

<i>fonction</i>	<i>grade début de carrière</i>	<i>3e / 4e échelon (pts ind.)</i>
1 rédacteur ff. de secrétaire	7	203
1 bibliothécaire-documentaliste	9	254
1 concierge	3	150
10 artisans	3	1.600
2 garçons de salle	1	256

b) pour le Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires:

<i>fonction</i>	<i>grade début de carrière</i>	<i>3e / 4e échelon (pts ind.)</i>
1 éducateur gradué	8	221
1 assistant social ou d'hygiène sociale	10	266
1 psychologue diplômé	12	320
Total		3.270

Calcul:

1. Rémunérations de base

$$3.270 * 1,02 * 1.040,91 * 5,7643 = 20.013.000 \text{ LUF}$$

2. Charges sociales patronales:

- assurance maladie: 2,60%
- allocations familiales: 1,70%
- 4,30%

$$3.270 * 1,02 * 1.040,91 * 5,7643 * 0,043 = 861.000 \text{ LUF}$$

3. Allocations de fin d'année

$$3.270 * 1,04 * 985,64 * 5,7643 * 1/12 = 1.611.000 \text{ LUF}$$

4. Cotisations sur l'allocation de fin d'année

$$1.611.000 * (0,0260 + 0,0170) = 70.000 \text{ LUF}$$

5. Allocations de repas:

$$18 * 56,276 = 1.013.000 \text{ LUF}$$

Traitements fonctionnaires administratifs: 23.568.000 = 584.236 €

Total fonctionnaires: 9.272.434 €

3. Indemnités des employés occupés à titre permanent (article 11.2.11.010)

Pour le secrétariat du lycée ainsi que pour la gestion des réseaux informatiques, 3 employés de la carrière D pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

Les indemnités à verser, y compris les allocations patronales s'élèvent à:

1. Rémunération de base:

$$3 * 194 * 1,02 * 985,64 * 5,7643 = 3.373.000 \text{ LUF}$$

2. Allocation de fin d'année:

$$3 * 194 * 1,04 * 985,64 * 5,7643 * 1/12 = 287.000 \text{ LUF}$$

3. Charges sociales patronales:

- assurance maladie: 2,60%
- assurance pension: 8,00%
- allocations familiales: 1,70%
- assurance accidents: 0,96%
- 13,26%

$$3 * 194 * 1,02 * 985,64 * 5,7643 * 0,1326 = 448.000 \text{ LUF}$$

cotisations sur l'allocation de fin d'année:

$$287.000 * (0,0260 + 0,08 + 0,0170) = 36.000 \text{ LUF}$$

total des cotisations: 484.000 LUF

4. Allocations de repas:

$$3 * 56.276 = 169.000 \text{ LUF}$$

Total à prévoir pour les employés: 4.313.000 = 106.917 €

4. Indemnités des ouvriers occupés à titre permanent (article 11.1.11.030)

2 ouvriers pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

1. Rémunération de base

$$2 * 150 * 1,02 * 985,64 * 5,7643 * 13/12 = 1.884.000 \text{ LUF}$$

(13 mois, primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations inclus)

2. Charges sociales patronales

assurance maladie:	2,60%
assurance pension:	8,00%
allocations familiales:	1,70%
assurance accidents:	0,96%
santé au travail:	0,11%
	<u>13,37%</u>

$$1.884.000 * 0,1337 = 252.000 \text{ LUF}$$

Total à prévoir pour les ouvriers: 2.136.000 = 52.951 €

5. Indemnités d'habillement (article 11.2.11.100)

<i>fonction</i>	<i>tarif</i>	<i>nombre de postes</i>	<i>total</i>
artisan	7.500	10	60.000
concierge	11.000	1	11.000
garçon de salle	11.000	2	22.000
ouvrier	7.500	2	15.000
suppl. de lère mise	5.000	15	75.000
Total			183.000 = 4.537 €

Total à prévoir pour les fonctionnaires, employés et ouvriers:

$$8.688.198 + 584.236 + 106.917 + 52.951 + 4.537 = 9.436.839 \text{ €}$$

Les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de 2002/03 ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de la période de mise en opération correspond aux frais de personnel calculés ci-dessus.

II. Indemnités

Indemnités pour services extraordinaires (article 11.2.11.130)

Pour les lycées techniques, un crédit de 875.411 € est prévu pour l'exercice 2001.

Le Lycée technique Josy-Barthel fonctionnera par analogie aux autres lycées techniques. Compte tenu de la structure pédagogique prévue, il est estimé que les différents crédits communs augmenteront de 7%.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour

- indemniser les membres du conseil d'éducation
- indemniser les membres des commissions nationales des programmes
- indemniser les membres des commissions de l'examen de fin d'études
- indemniser les membres des commissions d'examen pour les fonctionnaires administratifs et techniques
- payer les décharges transformées en indemnités des enseignants depuis l'année scolaire 1996/97
- payer des indemnités diverses telles que: études surveillées, cours d'appui.

$$\text{Crédit supplémentaire à prévoir: } 875.411 * 0,07 = 61.279 \text{ €}$$

Indemnités pour services de tiers (article 11.2.12.000)

Il s'agit de prévoir des indemnités pour le conseil d'éducation ainsi que pour les cours d'appui donnés par des étudiants.

Crédit supplémentaire à prévoir: 1.500 €

**Frais de route et de séjour, frais de déménagement
(article 11.2.12.010)**

Pour les lycées techniques, un crédit de 251.213 € est prévu pour l'exercice 2001.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 251.213 * 0,07 = 17.613 €*

Une hausse permanente des voyages de service des agents, fonctionnaires administratifs et enseignants de l'enseignement secondaire technique est constatée.

Pendant les premières années, une certaine partie du personnel enseignant ne sera pas encore nommé à cet établissement. Ces enseignants devront se déplacer de leurs bâtiments d'attache vers le nouveau lycée.

Pour les commissions d'examens du Lycée technique Josy-Barthel, il y a également lieu de prévoir des frais de route.

**Etablissements d'enseignement secondaire, jurys d'examens,
commissions d'études: fournitures diverses (article 11.2.12.300)**

Pour les lycées techniques, un crédit de 13.000 € est prévu pour l'exercice 2001.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 13.000 * 0,07 = 910 €*

III. Frais de fonctionnement

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.300 élèves répartis sur une soixantaine de classes.

Ad point 1. Bâtiments: exploitation et entretien (article 11.2.12.081)

L'article en question doit être majoré pour que les crédits nécessaires soient disponibles et qu'un fournisseur de services externe puisse être chargé du nettoyage des bâtiments du Lycée technique Josy-Barthel.

En ce qui concerne le nettoyage du bâtiment scolaire du Lycée, il y a lieu de se référer aux expériences faites lors d'une soumission publique relative au nettoyage du Centre Universitaire.

Calcul:

Surface du Centre Universitaire: 10.740 mètres carrés

Résultat de la soumission: 3.720.000 francs

Prix par mètre carré 350 francs

Surface du Lycée Josy-Barthel 30.000 mètres carrés

*Crédit nécessaire: 30.000 * 350 = 10.500.000 francs*

Crédit nécessaire: 275.000 €

Ad point 2. Lycée technique Josy-Barthel: frais d'exploitation courants (article 11.2.12.XXX)

Le montant de cette dotation est calculé en fonction des crédits budgétaires mis à la disposition du Lycée technique Nic.-Biever. En effet, cet établissement présente une structure comparable à celle prévue pour le Lycée technique Josy-Barthel.

Les frais d'exploitation courants du Lycée technique Nic.-Biever prévus au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2001 s'élèvent à 208.915 €.

Pour une année budgétaire complète, il faut prévoir des frais d'exploitation de 210.000 €.

